



Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
Service des établissements et service de l'enfance
SH/SN/N°78

ARRETE N° 2015-ARR-DPPE-0287 DU 17 AVRIL 2015

Portant Avis d'appel à projet pour la création de cinq lieux de vie pour des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'action sociale et des familles dans ses parties législative et réglementaire ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010, articles R 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée aux articles L. 313-1-1 et R. 313-1 à R. 313-10 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 et R. 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles

VU le Schéma départemental de l'enfance et des familles 2011-2016 adopté par l'Assemblée départementale le 12 mars 2012 ;

VU le calendrier des appels à projets publié le 27 janvier 2015,

Sur la proposition du Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent avis d'appel à projet a pour objet la création et l'autorisation au titre de la prévention et protection de l'enfance de cinq lieux de vie et d'accueil pouvant accueillir entre 3 et 10 mineurs pour un total de 35 places.

Il s'adresse aux personnes physiques ou morales souhaitant favoriser l'insertion sociale des jeunes accueillis et mener auprès d'eux des missions d'éducation, de protection et de surveillance.

Ces lieux de vie et d'accueil sont appelés à couvrir tout le territoire du département de l'Essonne.

Ils relèvent du III de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles et doivent faire application des articles L. 311-4 à L. 311-8. Ils sont également soumis à l'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 et aux dispositions des articles L. 313-13 à L. 313-25

Article 2 : Les dossiers de candidature seront analysés en trois étapes par les instructeurs désignés par le Président du Conseil général :

A – Vérification des motifs de refus préalable des dossiers conformément à l'article R. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles : réception hors délai, absence de régularité administrative, manifestement étranger à l'objet de l'appel à projet.

B – Vérification de la complétude du dossier conformément au 2° de l'article R. 313-4-3 du CASF ;

C – Analyse sur le fond du projet. Les propositions feront l'objet d'une notation sur un total de 138 points répartis comme suit :

THEME	CRITERES	COEFFICIENT DE PONDERATION De 0 à 3	COTATION	TOTAL maximum
Public	Population cible	1	0 – informations non précisées ou inexploitablees	3
	Capacité	1		3
Projet d'installation	Implantation	1		3
	Zone d'intervention	1		3
Architecture	Descriptif et organisation des locaux	2		6
Avant projet d'établissement	Garantie des Droits des usagers Document unique de prise en charge Livret d'accueil/ règlement intérieur	3		9
	Place de la famille	3		9
	Modalités de fonctionnement du LDVA (horaires, accueil)	3		9
Projet individuel	Démarche et conception pour la mise en œuvre du projet individuel	3		9
	Qualité des activités et supports proposés	3		9
Expérience et capacité à faire	Expérience du candidat connaissance du public accueilli	3	9	
	Calendrier de réalisation et capacité de le mener à bien	2	6	
Personnel	Composition et organisation de l'équipe	2	2 - Eléments répondant complètement à l'attente	6
	Description des missions des intervenants	2	6	
	Qualifications et compétences du personnel	2	6	
	Formation du personnel	2	3 - Eléments donnant une plus-value au projet	6
Partenariat	Coordination avec les services du Conseil départemental	3	9	
	Coordination avec les autres partenaires	2	6	
Budget	Qualité et présentation des documents financiers	2	6	
	Pertinence des coûts et respect du cadrage financier	3	9	
	Calendrier de réalisation et capacité de le mener à bien.	2	6	
Note maximale				138

Article 3 : Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs du Conseil départemental ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental de l'Essonne www.essonne.fr accompagné de l'appel à projets et du cahier des charges.

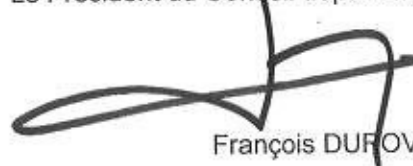
Ces deux derniers documents sont **téléchargeables** ou peuvent être remis gratuitement dans un délai de 8 jours à toute personne en faisant la demande, par voie électronique ou sous format papier.

Article 4 : Les dossiers tels que définis à l'article 2 doivent être déposés dans les conditions stipulées dans l'appel à projet.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 6 : Le Directeur général des Services, le Directeur général adjoint chargé des Solidarités, sont en charge chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de l'Essonne.

Le Président du Conseil départemental



François DUROVRAY